



Adoption d'un orphelin par kafala/papiers régularisation

Par **arabesque59**, le **05/04/2012** à **11:58**

Bonjour,

je souhaiterais connaître quelles sont les démarches administratives à effectuer en France (régularisation de papiers) concernant un enfant adopté par kafala au maroc?
Mon mari et moi sommes français.

Nous sommes dans le Nord de la France et personne ne semble pouvoir nous renseigner!

Merci par avance de toute l'aide que vous voudrez bien nous accorder.

Bien à vous,

Mme NIATI
TEL:07.70.04.49.03

Par **amajuris**, le **05/04/2012** à **13:01**

bjr,
la kafala n'est pas reconnue en france comme étant équivalent à une adoption.
il existe une jurisprudence constante des tribunaux français refusant la transcription de la kafala en adoption.

voir ci-dessous l'attendu d'un arrêt de la cour de cassation (08-10084):

" Mais attendu que l'adoption d'un mineur étranger ne peut être prononcée si sa loi personnelle prohibe cette institution, sauf si ce mineur est né et réside habituellement en France ; qu'ayant retenu que le droit marocain ne connaissait pas cette institution et que l'acte de kafala produit ne s'apparentait pas à une adoption créatrice d'un lien de filiation, la cour d'appel a, à bon droit, rejeté la requête dont elle était saisie ;".

cdt

Par **mama**, le **09/04/2012 à 15:29**

bonjour

la kfala est reconnue en droit français sans exequatur.c'est un recueil mais pas une adoption.
il y a une procédure à suivre.

tu as un site très bien dont je suis adhérente depuis 2006.

ton enfant aura droit à la secu à la caf tu feras un dcem pour enfant étranger

et si tu le souhaites ensuite tu peux demander au bout de 5 ans de présence en France la nationalité française.

je te téléphonerai

maman française comblée par son fils d'Algérie

Par **mama**, le **09/04/2012 à 15:32**

bonjour

la kfala est reconnue en droit français sans exequatur.c'est un recueil mais pas une adoption.
il y a une procédure à suivre.

tu as un site très bien dont je suis adhérente depuis 2006.

ton enfant aura droit à la secu à la caf tu feras un dcem pour enfant étranger

et si tu le souhaites ensuite tu peux demander au bout de 5 ans de présence en France la nationalité française.

je te téléphonerai

maman française comblée par son fils d'Algérie

Par **mama**, le **09/04/2012 à 15:33**

le site en question est

APAERK

Par **shonauhd12**, le **10/04/2012 à 09:48**

C'est ce que je pense trop.

Image not found or type unknown

